

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : M. Vincent COQUET, Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2022-CA28FEV-01**

Présents : 12 – Pouvoirs : 1 – Votants : 13

→ **Délibérations N°2022- CA28FEV-02 à N°2022- CA28FEV-06**

Présents : 13 – Pouvoirs : 1 – Votants : 14

Monsieur le Président propose la candidature de M. Paul LEVANEN en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2022-CA28FEV-01 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Vincent COQUET entre en séance à 19h10

→ **Délibérations N°2022- CA28FEV-02 à N°2022- CA28FEV-06**

Présents : 13 – Pouvoirs : 1 – Votants : 14

Bordereau n° 02

Délibération N°2022-CA28FEV-02 :

CCAS : Exploitation du bâtiment du CCAS – Déclassement et désaffection

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président du CCAS a rapporté que le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ (CCAS) était propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP (56390), figurant au cadastre à la section AC N°274. Cet ensemble immobilier est constitué d'une partie à usage de bureaux et d'une partie à usage de garage, qui hébergeait également le Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD).

S'agissant d'un immeuble auparavant affecté à un service public, et spécialement aménagé à cet effet, il s'agissait d'une dépendance du domaine public du CCAS.

Il n'est aujourd'hui plus utilisé, puisque les activités du CCAS et du SSIAD ont été transférées dans les locaux de la Maison des Solidarités en 2020. Ce bâtiment, en faveur des populations fragiles du territoire, a permis de proposer un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation destiné à simplifier les démarches des personnes, des familles et des professionnels.

Monsieur le Président a indiqué que le bâtiment, sis 51 Rue Saint Yves, n'avait cependant pas vocation à demeurer vide et inexploité et que le CCAS, soutenu par la commune, avait pour ambition de favoriser au sein de cet immeuble l'implantation d'une activité de comptoir, cave à vin et bar, et accessoirement l'organisation de spectacles.

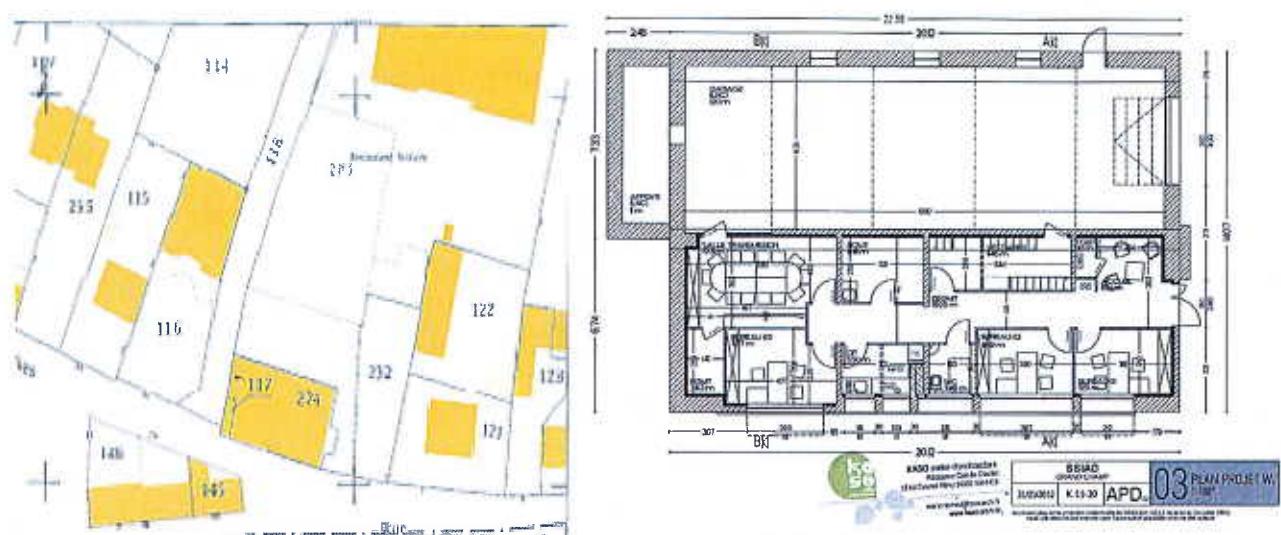
À ce jour, ce bâtiment n'étant plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a eu lieu de constater la désaffection de ce bâtiment et son déclassement dans le domaine privé du CCAS.

La désaffection du bâtiment a été ainsi immédiatement effective.

Après l'exposé du Président,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU les plans présentés ci-dessous.



Considérant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du CCAS constatant cette désaffection et portant déclassement du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a constaté la désaffection de l'immeuble situé 51 rue Saint Yves à Grand-Champ ; il a prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 51 rue Saint Yves à Grand-Champ pour une incorporation au domaine privé du CCAS ; Monsieur le Président a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.



SUR IN		POUR EXÉCUTION
Président		
1er-vice-président		
2e-vice-président		
Administrateur		
DOUPRIER Mme le	10 JAN. 2022	N° 70.
CCAS	DESTINATION ORIGINALE	
DE		
CCAS		



Vannes, le 22 décembre 2021

Délégation Départementale du Morbihan

Département Animation Territoriale

Pôle personnes âgées

Affaire suivie par : Cédric LABBAY

Tél. : 02.97.62.77.76

Mél. : cedric.labbay@ars.sante.fr

Monsieur Le Président
CCAS de Grand-Champ
Place de la mairie
56390 GRAND-CHAMP

Objet : Transfert actif SSIAD

Réf. :

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 10 décembre 2021, vous m'avez adressée une note expliquant l'évolution des locaux de votre Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) durant ces dernières années et sollicitant le transfert de l'actif du SSIAD vers le CCAS.

Le 1^{er} mars 2023, le SSIAD a d'abord emménagé dans des locaux situé rue St Yves dont l'acquisition et la réhabilitation ont été financées par les excédents d'exploitation dégagés par le service au cours des années antérieures. Ce déménagement a d'ailleurs fait l'objet d'une visite de conformité le 26 février 2013.

La création d'une maison des solidarités sur votre commune dans les anciens locaux de l'EHPAD a été l'occasion de regrouper plusieurs services intervenant auprès des personnes âgées à domicile et donc d'améliorer leur accompagnement. L'installation du SSIAD dans ces locaux en 2020 a d'ailleurs facilité la constitution du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) avec l'association AMPER dont le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé en 2017 avec l'ARS et le Conseil Départemental intégrait comme objectif la mise en place d'un accueil physique et téléphonique unique.

Etant donné l'investissement d'un montant de 2 millions supporté par le CCAS pour la création d'une maison des solidarités qui répond aux objectifs du gouvernement de favoriser un mode de prise en charge contribuant à soutenir le maintien à domicile, et de l'accueil du SSIAD dans ces locaux à titre gracieux, j'accepte que le bâtiment situé rue St Yves figurant dans l'actif du SSIAD soit transféré au CCAS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation
Départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC-KABOUCHÉ

Bordereau n° 03

Délibération N°2022-CA28FEV-03 :

CCAS : Bail commercial avec la SARL ALDIAGO, « Chez Charly - Comptoir & Cave »
Rapporteur : Monsieur le Président

M. Vincent COQUET, expert conseil du porteur de projet et donc intéressé au dossier, est sorti de la salle pendant la présentation du bordereau et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS était propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP depuis 2013, figurant au cadastre à la section AC N°274.

Il a rappelé que ce bâtiment, auparavant dédié aux services techniques municipaux jusqu'en 2012, a hébergé les services du CCAS et du SSIAD après avoir été réhabilité, cette solution ayant été retenue à l'époque car située en centre bourg à proximité de la mairie, et pour un investissement économiquement raisonnable.

Un dernier transfert des services du CCAS et du SSIAD est intervenu en 2020 avec la création d'une Maison des Solidarités, bâtiment mis à disposition par la commune au CCAS au travers un bail emphytéotique de 35 ans. En faveur des populations fragiles du territoire, ce guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation est destiné à simplifier les démarches des personnes, des familles et des professionnels.

Le CCAS a investi environ 2 M€ pour la réhabilitation de l'ex-EHPAD de Lanvaux en Maison de Solidarités afin d'y installer l'ensemble des partenaires du guichet d'accueil et de services.

Compte tenu de ces évolutions, le CCAS, n'ayant pas vocation à conserver ni à exploiter son bâtiment, situé 51 Rue Saint Yves, a confirmé son accord pour le mettre à disposition d'un porteur de projet qui aurait vocation à en acquérir la pleine propriété dans un délai raisonnable.

C'est dans ce contexte que M. Romuald GALERME a présenté un projet d'exploitation des locaux, consistant dans la création d'un établissement ayant pour activité l'exploitation d'un comptoir et cave. Par délibération en date du 28 février 2022 (délibération n°2022-CA28FEV-02), le CCAS a constaté la désaffection des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé.

Les parties se sont rapprochées pour conclure un bail commercial et déterminer entre elles les modalités de mise à disposition des locaux.

Ainsi, le CCAS donne à bail à loyer, à titre commercial, un bâtiment de plain-pied construit en 1980 d'une surface utile de 235 m², selon les modalités suivantes :

- ▶ Preneur : SARL ALDIAGO
- ▶ Durée : 9 années, prenant effet au 1^{er} avril 2022
- ▶ Destination des lieux : activité principale de « Cave à vin et bar » et une activité annexe « Organisation de spectacles »
- ▶ Enseigne : « CHEZ CHARLY Comptoir & Cave »
- ▶ Loyer annuel : vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 euros) hors taxes et hors charges, payable mensuellement / une franchise de loyer d'une durée de 4 mois (du 1^{er}/04/22 au 31/07/22) du fait des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le Preneur est consentie
- ▶ Dépôt de garantie : la somme correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges
- ▶ Clause de préférence : il sera donné une clause de préférence au preneur pour un achat du bâtiment avant la fin du présent bail

À titre indicatif, il a été rappelé que l'immeuble a été estimé, en 2018, par France DOMAINE et que la valeur vénale transmise s'élève à 230 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur actualisée de 250 000€ HT, somme à laquelle sera ajouté le montant des travaux réalisés par le CCAS (estimé à 200 000 - 250 000 €).

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce définissant les règles applicables aux baux commerciaux,

Et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, a autorisé Monsieur le Président à signer le bail commercial avec la SARL ALDIAGO dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP ; il a été indiqué que tous les frais, droits et honoraires des présentes seraient supportés intégralement par le bailleur et que tous les actes ultérieurs qui en seraient la suite et la conséquence seraient supportés pour moitié par le bailleur et le preneur ; Monsieur le Président a reçu tout pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 04

Délibération N°2022-CA28FEV-04 :

CCAS : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale avec GMVA pour 2022

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente a rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1^{er} janvier 2020, une CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale) mutualisée, sur le territoire de l'agglomération, intervenait au sein du CCAS.

Elle a fait part des différentes missions de la CESF, soutien aux personnes ou des familles en difficultés :

- ▶ Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative ;
- ▶ Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires ;
- ▶ Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON a de plus précisé que la CESF intervenait en complémentarité et en lien avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après deux années d'expérimentation et à la suite d'une satisfaction exprimée, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération reconduit le dispositif pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été à nouveau effectué à l'intention des autres communes/CCAS pour intégrer ce dispositif. 11 communes/CCAS ont fait part de leur engagement pour l'année 2022

Aussi, il a été proposé de reconduire ce partenariat, pour l'année à venir, dans le respect de conditions précisées dans la convention annexée, le dispositif se déclinant ainsi :

- ▶ Mise à disposition par GMVA d'un(e) CESF auprès des 11 communes/CCAS volontaires, par le biais d'une convention d'engagement ;
- ▶ Gestion de cet emploi par GMVA : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation... ;
- ▶ Une refacturation du coût réel effectuée par GMVA auprès des communes/CCAS bénéficiaires ;
- ▶ Permanence ½ journée par semaine au sein du CCAS.

Vu l'intérêt pour le CCAS de poursuivre cette action de soutien aux personnes et familles en difficulté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ; le principe de l'emploi d'un(e) CESF par le CCAS pour l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, a été validé ; Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, a été autorisé à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par le CCAS et l'engagement financier correspondant.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON a apporté des précisions sur les missions proposées, sur la commune de Grand-Champ, en indiquant par ailleurs que la population accueillie concernait principalement les 36-60 ans dont les questions portaient sur du surendettement, sur des difficultés financières (paiement des factures d'énergies, d'eau, ...). Elle a ajouté que, compte tenu du contexte (inflation sur les énergies, sur les matières alimentaires...), il était probable que le CCAS doivent réétudier certaines modalités des aides attribuées.



**CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'UNE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représentée par le Président en exercice, Monsieur Yves BLEUNVEN

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « le CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GIVYA ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2021

Vu l'avis de la commission des services à la population de GIVYA du 9 décembre 2021,

Vue la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de GRAND-CHAMP du...

PÉRIMÉTRE

L'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

II. A ÊTÉ CONCU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GIVYA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au CCAS.

Pour ce faire, GIVYA refacturera au CCAS le coût réel de cette mise à disposition conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE À DISPOSITION

GIVYA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

Accueil des individus et des groupes

- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> Mission secondaire : animation et développement social de territoire

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> Autre mission :

- Formalisation des pratiques par la création de guides de procédures
- Autre mission :

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, le CCAS s'engage sur

- L'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif (11 communes)

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GIVYA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau au bâtiment C, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26€ (annexe A).

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 19€ (annexe A) par commune.

La commune a établi son besoin à quatre fois 4 heures par mois soit un coût mensuel de 416€ auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 19€. Le montant financier est donc arrêté à 435€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à GRAND-CHAMP

Le ***** 2022

En double exemplaire,

Pour la commune,

Le maire

David ROBO

ANNEXE A**DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION**

Cout salarial annuel 1 ETP		37 000€
Location véhicule + Carburant		2 500€
Matériel informatique		2 000€
o PC	900	
o Licences	550	
o Téléphone fixe		
o Smartphone		
o Abonnement téléphonie mobile	135	
	300	
	170	
Frais de structure 2%		740€
Correspondant aux modalités RH et comptable		
Cout total		42 240€
Cout horaire (1607 h/an)		26€
Cout une demi-journée (4 heures)		104€
Cout du temps d'animation collective 3 demis-journées par mois ([2X104€/11 communes])		19€

Bordereau n° 05**Délibération N°2022-CA28FEV-05 :****RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs****Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président a rappelé que, lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration avait acté la création d'un poste d'attaché territorial, validée par le comité technique le 09 juin 2020. Il a indiqué que cette création était effective à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il a également rapporté que l'activité du CCAS, l'achèvement de la Maison des Solidarités et les nouveaux projets de l'établissement avait alors obligé la structure à se doter d'un directeur du CCAS qui se consacre à temps plein à ses missions.

Monsieur le Président a rappelé que l'agent, qui occupait ce poste, avait fait valoir son droit à mutation et avait quitté l'établissement fin septembre 2021.

Depuis, une procédure de recrutement a permis de valider le choix d'une nouvelle directrice du CCAS. L'agent, dont la mutation a été fixée au 21 février 2022, n'a pas le grade d'attaché territorial mais peut être intégré dans les effectifs du CCAS sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Président du CCAS a proposé la suppression du poste de directrice du CCAS sur le grade d'attaché territorial à temps complet au 21 février 2022 et la création du poste de directrice du CCAS sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 21 février 2022, indiquant par ailleurs que cette proposition avait été présentée au Comité Technique, lors de sa séance du 30 novembre 2021.

CCAS et SSIAD de GRAND-CHAMP – Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 21 février 2022					
Filière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebdo en heure
TEMPS COMPLET					
Administrative	Attaché	CCAS	1	1	35
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	35
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	28
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CCAS	1	1	35
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	4	4	35
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	5	3	28
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	2	0	26,25
	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50
Sociale	Agent social	CCAS	1	1	23
			16	13	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de créer, à compter du 21 février 2022, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ; il a été décidé de supprimer, à compter du 21 février 2022, un poste de d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) ; il a, de fait, été décidé de modifier le tableau des effectifs au 21 février 2022 tel que présenté ci-dessus et indiqué que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ; Monsieur le Président, ou son représentant, a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 06

Délibération N°2022-CA28FEV-06 :

BUDGET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président a rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire était obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, permettant à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget 2022 du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,
M. Paul LEVANEN



Le Président,
M. Yves BLEUNVEN

